

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Le jeudi 18 juillet 2024 sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Alexandre Roy, séance ajournée du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La séance débute à 18 h 30 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Michel Frappier

La directrice générale greffière-trésorière : Jacynthe Bourget

Le maire Adam Rousseau et la greffière-trésorière adjointe Sylvie Champagne ont motivé leur absence.

Le conseiller René Lapierre n'a pas motivé son absence.

Le maire suppléant ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 0 personne présente à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire suppléant, M. Alexandre Roy, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM, DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS ET VOTE**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire suppléant.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Réouverture de la séance et mot de bienvenue du maire suppléant;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Entretien ménager;
- 5.0 Acceptation finale du projet de développement Vigneux;
- 6.0 Affaires nouvelles;
- 7.0 Période de questions (15 minutes);
- 8.0 Levée de la séance;
- 9.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

187-07.2024 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des

membres du conseil a reçu copie du document et que le point 4.0 Entretien ménager soit retiré ;

ADOPTION : 4 POUR

4.0 ENTRETIEN MÉNAGER

Ce point est retiré.

188-07.2024 5.0 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT VIGNEUX

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 036-02.2024 acceptant de façon préliminaire le projet de développement résidentiel Vigneux ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a remis l'ensemble des études préparatoires, plans, devis et estimations visés par l'article 14 du règlement 2023-314 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a tenu sa séance publique d'information le 25 mars 2024 tel que prévu à l'article 13 l) du règlement 2023-314 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 du même règlement, le conseil doit se prononcer par résolution spécifique afin d'autoriser le projet, d'accepter les plans couvrant les travaux à être réalisés, d'autoriser la signature d'une entente et ainsi autoriser les ingénieurs du demandeur à se procurer, à leurs frais, les autorisations requises pour la réalisation du projet en vertu de la législation provinciale en vigueur, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et leurs règlements afférents ainsi que celles découlant du *règlement régional sur les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours de la MRC du Val-Saint-François* ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis ne sera délivré avant la signature de l'entente relative au financement et aux travaux d'infrastructure municipales exécutés par des promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les services techniques et d'urbanisme ont analysé le projet et qu'ils en recommandent la réalisation selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur et scellés par un ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le projet de développement résidentiel Vigneux selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur le 16 juillet 2024, approuvés et scellés par l'ingénieur Richard Bernier, projet TG-23-711, pour la réalisation de la phase 1 du projet incluant les lots 1 à 13 du plan de construction préparé par M. Sébastien Anouil.

D'autoriser le maire, M. Adam Rousseau, et la directrice générale, Mme Jacynthe Bourget, à signer l'entente relative aux travaux municipaux;

ET de réitérer au promoteur que l'acceptation finale du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à

l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 4 POUR

6.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

189-07.2024 8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 18 h 32.

ADOPTION : 4 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Alexandre Roy, maire suppléant, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions

Alexandre Roy, maire
suppléant

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-
trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 24 juillet 2024

A une séance ajournée du 18 juillet 2024 et à laquelle sont présents le maire suppléant, Monsieur Alexandre Roy, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin et Michel Frappier.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière est présente.

188-07.2024 5.0 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT VIGNEUX

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 036-02.2024 acceptant de façon préliminaire le projet de développement résidentiel Vigneux ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a remis l'ensemble des études préparatoires, plans, devis et estimations visés par l'article 14 du règlement 2023-314 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a tenu sa séance publique d'information le 25 mars 2024 tel que prévu à l'article 13 l) du règlement 2023-314 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 du même règlement, le conseil doit se prononcer par résolution spécifique afin d'autoriser le projet, d'accepter les plans couvrant les travaux à être réalisés, d'autoriser la signature d'une entente et ainsi autoriser les ingénieurs du demandeur à se procurer, à leurs frais, les autorisations requises pour la réalisation du projet en vertu de la législation provinciale en vigueur, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et leurs règlements afférents ainsi que celles découlant du *règlement régional sur les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours de la MRC du Val-Saint-François* ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis ne sera délivré avant la signature de l'entente relative au financement et aux travaux d'infrastructure municipales exécutés par des promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les services techniques et d'urbanisme ont analysé le projet et qu'ils en recommandent la réalisation selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur et scellés par un ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le projet de développement résidentiel Vigneux selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur le 16 juillet 2024, approuvés et scellés par l'ingénieur Richard Bernier, projet TG-23-711, pour la réalisation de la phase 1 du projet incluant les lots 1 à 13 du plan de construction préparé par M. Sébastien Anouil.

D'autoriser le maire, M. Adam Rousseau, et la directrice générale, Mme Jacynthe Bourget, à signer l'entente relative aux travaux municipaux;

ET de réitérer au promoteur que l'acceptation finale du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 4 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget,
Directrice générale secrétaire-trésorière